



VILLE DE  
**LANDIVISIAU**

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250307-2025049-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/049

*Portant sur l'interdiction de circulation sur la Route Départementale n°32 à l'occasion de travaux de raccordement du lotissement Georges Sand*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande de l'entreprise Lagadec TP en date du 24 février 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale n°32, du rond-point du Canik à l'intersection avec la rue Yan d'Argent, du lundi 10 mars au vendredi 21 mars 2025.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale n°32, dans le sens montant, de l'intersection avec la rue Yan d'Argent, à l'intersection avec la Route Départementale n°30, du lundi 10 mars au vendredi 21 mars 2025.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 4** : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/045 du 26 février 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 4 mars 2025  
L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

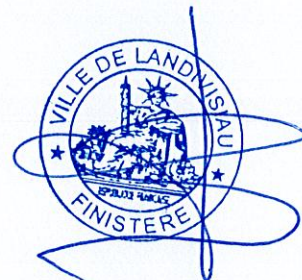
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 05.03.2025

Et de la publication, le 05.03.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

*Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex*